

SECTION : INFORMATIQUE

Règlement Intérieur

Préambule :

Chaque section rédige son propre règlement intérieur et le communique aux pratiquants, après validation par le Conseil d'Administration de l'Aclan (art. VIII.5 du RI de l'Aclan).

Document interne, il est élaboré en conformité avec les statuts et Règlement Intérieur de l'Association, pour préciser les règles d'organisation et de fonctionnement spécifiques à la section.

Art. 1 : Dénomination de la section

La section créée au sein de l'Association Culture et Loisirs à Nousty (ACLAN) prend la dénomination : INFORMATIQUE.

Art. 2 : Objet et missions de la section

La section Informatique a pour objet d'initier à la pratique de l'informatique et d'en améliorer l'approche et les connaissances afin de se familiariser et de faire tomber les appréhensions liées à l'environnement de l'ordinateur. La section informatique, bien que principalement axée sur la formation à l'environnement Windows, ne s'interdit pas l'approche d'autres systèmes. La section pourra également participer à l'élaboration de documents, publicitaires ou autres, et s'autorise à obtenir rémunération de ces services pour alimenter son fond de caisse ou renouveler son matériel.

La section n'a pas pour objet de vendre du matériel ni de procéder à des dépannages individuels de système ou de matériel.

Art. 3 : Qualité de participant :

La qualité de participant est accordée par le bureau de la section, sur délivrance ou présentation de la carte d'adhésion à l'Aclan et le paiement de la participation financière aux frais liés à l'activité.

Art. 4 : Financement de la section

Le financement de la section est assuré par le paiement d'une participation trimestrielle dont le montant est fixé par le bureau de section et payable en début de chacun des 3 trimestres d'activité. La cotisation trimestrielle ne sera pas remboursable et non ajustable au prorata de la participation.

Art. 5 : Animation de la section

La section est animée par un bureau de section actuellement composé de 3 membres en charge de la présidence, de la trésorerie et du secrétariat de la section. Les membres du bureau sont désignés annuellement au cours de l'assemblée générale de section.

Art. 6 : Règles générales de fonctionnement

6.1 : Organisation des activités

- Les activités sont organisées actuellement en 2 sessions hebdomadaires de 1h30 chacune. Les participants ont le choix de participer à l'une ou l'autre, mais à une seule des sessions proposées sur la semaine.

6.2 : Intervenants extérieurs

- Les intervenants sont actuellement bénévoles et leur nombre n'est pas limité.

6.3 : Utilisation des matériels et infrastructures :

- A l'heure actuelle, la commune n'étant pas en mesure de fournir à la section une salle équipée, celle-ci est accueillie à titre gracieux dans les bureaux de Silag Informatique.

- Bien que du matériel appartenant à la section soit disponible (à ce jour 3 ordinateurs avec système Windows 7 ou 10), il est possible et même conseillé pour les possesseurs d'ordinateurs portables de faire suivre son propre matériel.

Art. 7 : Assurances

Les obligations et les garanties d'assurance sont définies au chapitre X du règlement intérieur de l'Aclan.

Art. 8 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la section peut être modifié à tout moment sur décision du bureau de la section et transmission pour information au conseil d'administration de l'Aclan.

RI adopté le : 12/10/2016 par le bureau de la section / Validé le : 15/11/2016 par le CA de l'ACLAN

Association CULTURE
et LOISIRS à NOUSTY

Jasmine Guillemain